



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le 26/02/2020
ID : 077-217701226-20200226-2020_76A-AR

A R R E T E n° 2020 / 76 - A

PORTANT MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE COMBS-LA-VILLE

LE MAIRE,

- VU Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, R.151-51, R 151-52, R 151-53 et R.153-18
- VU Le Code de l'environnement et notamment les articles L.581-14-1.
- VU La délibération N°1 du conseil municipal de la commune de Combs-la-Ville du 17 décembre 2018. portant approbation de la modification n°1 du Plan local d'urbanisme.
- VU La délibération N°07 du 27 janvier 2020 approuvant le Règlement Local de Publicité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan local d'urbanisme de la commune de Combs-la-Ville est mis à jour à date du présent arrêté.

Pour ce faire, il est annexé au PLU, la délibération N°07 du 27 janvier 2020 approuvant le Règlement Local de Publicité.

Par conséquent, les annexes du PLU sont modifiées.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et les formalités de l'article L2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.
Le dossier intégrant les mises à jour est tenu à la disposition du public au service Urbanisme de la mairie, aux jours et heures d'ouverture au public.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 26 février 2020

**Le Maire
Guy GEOFFROY**

Signé

